

**AVERTISSEMENT :** Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Elles peuvent être traduites à des fins de commodité. En cas de divergence, de contradiction ou de différence d'interprétation entre la version française et toute version traduite, la version française prévaut et fera seule foi. Les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le présent document, sauf définition différente dans un autre document contractuel applicable (tels que les Conditions Générales d'Utilisation – CGU- ou toute Annexe). Si un même terme figure dans plusieurs documents contractuels, et qu'il y est défini de manière identique, il conserve ce sens commun. En revanche, en cas de définition divergente, la définition propre à chaque document prévaut pour son champ d'application respectif, sans hiérarchie entre les documents, sauf mention expresse contraire. Tout terme défini peut être interprété individuellement au singulier ou collectivement au pluriel, et inversement.

## Article 1. Conclusion du Contrat

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») encadrent la commercialisation des Logiciels et Applications (les « **Solutions** ») développés par VIREO S.à r.l faisant commerce sous l'enseigne Edonys (le « **Prestataire** »).

1.2. Les Solutions, en fonction des besoins, peuvent regrouper plusieurs Logiciels et/ou Applications, proposés sous la forme d'un package, protégé par le droit d'auteur conformément aux dispositions légales en vigueur (le « **Package de Modules Applicatifs** »).

1.3. Le contenu du Package de Modules Applicatifs, ses limitations fonctionnelles, techniques ou d'usage, le nombre et le type d'Utilisateurs autorisés, la durée d'utilisation, ainsi que les conditions financières applicables en contrepartie du paiement de la redevance (l'ensemble constituant le « **Plan de Licence** ») sont définies dans les Conditions Particulières et leurs Annexes.

1.4. Dans ce cadre, le Prestataire concède au Client, personne physique ou morale contractante (le « **Client** »), un Plan de Licence, consistant en un droit d'accès et d'utilisation limité, incessible, non transférable, révocable et non exclusif, portant sur les Solutions comprises dans le Package de Modules Applicatifs et couvertes par le Plan de Licence souscrit

1.5. Le Prestataire et le Client, ensemble, forment les Parties.

1.6. Les Conditions Particulières et les présentes CGV sont complétées par des Annexes. En cas de contradiction entre une clause figurant dans les Conditions Particulières ou les Annexes et une clause des présentes CGV :

- (i) Les clauses des Conditions Particulières prévalent sur les présentes CGV, les Annexes et les Avenants.
- (ii) Les clauses des Annexes ou des Avenants prévalent sur les présentes CGV, sauf disposition contraire expresse.
- (iii) À défaut de stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les Annexes ou les Avenants, les présentes CGV s'appliquent dans leur intégralité.

1.7. L'ensemble de ces documents constitue un tout indivisible formant le « **Contrat** », lequel peut inclure notamment :

- (i) Les Conditions Particulières (bon de commande).
- (ii) L'Annexe « Fonctionnalités » (propres à chaque Solution souscrit).
- (iii) L'Annexe « Conditions du Plan de Licence ».
- (iv) L'Annexe « Maintenance du Package de Modules Applicatifs ».
- (v) L'Annexe « Notice de Protection des Données », si le Prestataire agit en qualité de Responsable du Traitement des Données au sens du RGPD.
- (vi) L'Annexe « Accord de Traitement des Données », si le Prestataire agit en qualité de Sous-Traitant des Données au sens du RGPD.
- (vii) L'Annexe « Politique de Sécurité de l'Information » (uniquement sur demande).
- (viii) Le(s) Mandat(s) de Domiciliation Bancaire Européenne BtoB (principalement utilisés dans le cadre de l'Application JoyPro souscrite par un Commerçant).
- (ix) Les présentes Conditions Générales de Vente (**CGV**).

1.8. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels préalable à toute souscription auprès du Prestataire, et accepte que l'utilisation d'un Package de Modules Applicatifs dans le cadre du Plan de Licence emporte son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, sans réserve, et ce pour l'ensemble des relations contractuelles en découlant ou susceptibles d'en découler.

## Article 2. Durée et Résiliation du Contrat

2.1. La durée du Contrat (la « **Durée** »), spécifiée par écrit dans les Conditions Particulières, prend effet à compter de sa date de signature (la « **Date d'Effet** »).

2.2. À son terme, le Contrat est automatiquement renouvelé pour une Durée identique, sauf résiliation notifiée par l'une des Parties.

2.3. La Date de Renouvellement correspond à la date d'échéance du Contrat, à laquelle prend effet la nouvelle période contractuelle en l'absence de résiliation.

2.4. Toute Partie souhaitant résilier le Contrat doit notifier l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins :

- (i) Six (6) mois avant la Date de Renouvellement, pour les contrats d'une durée supérieure à douze (12) mois
- (ii) Trois (3) mois avant la Date de Renouvellement, pour les contrats d'une durée de douze (12) mois.

2.5. En cas de résiliation ou de non-reconduction du Contrat, pour quelque cause que ce soit, y compris la résiliation du Contrat entre les Parties, l'accès à la Plateforme Cloud (la « **Plateforme** ») et aux Solutions seront désactivés sans possibilité d'accès ultérieur, d'Assistance, de rectification ou de support sauf disposition contraires dans les Conditions Particulières, dans une Annexe ou dans un Avenant.

2.6. À compter de la désactivation effective, le Prestataire ne sera plus tenu à aucune obligation d'assistance, de support ou de garantie complémentaire, à l'exception des obligations légales impératives, notamment celles résultant du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, ainsi que des Annexes relatives à la « Notice de Protection des Données » et à l'« Accord de Traitement des Données », conformément à l'article 13 des présentes CGV.

2.7. Aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée au titre de la résiliation ou de la non-reconduction du Contrat.

## 2.8. Données post-contractuelles dans le cadre du Logiciel myTax :

2.8.1. En cas de résiliation ou de non-reconduction du Contrat, le Client et ses Utilisateurs disposent de deux options, à exercer dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter du dernier jour de validité du Contrat :

- (i) Télécharger ou exporter leurs Données via la Plateforme, auquel cas aucune conservation ne sera assurée par le Prestataire au-delà de ce délai. À son expiration, le Prestataire sera autorisé à supprimer définitivement toutes les Données du Client et de ses Utilisateurs, sans autre formalité.
- (ii) Le Client peut, par écrit, solliciter la conservation de l'ensemble des Données du Compte et des Utilisateurs pour une durée maximale de cinq (5) ans, moyennant un frais annuel de cinq euros (5 €) hors taxes par Utilisateur ou Bénéficiaire concerné. Ce service de conservation ne

pourra être activé qu'après confirmation expresse du Prestataire, et n'implique pas la mise à disposition active des Données sur la Plateforme, sauf stipulation contraire.

2.8.2. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'aucune perte de Données si le Client ou les Utilisateurs n'ont exercé aucune des options ci-dessus dans les délais impartis.

2.9. **Absence de résiliation en cas de force majeure :** La survenance ou la prolongation d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 961II) des présentes CGV ne pourra justifier, à elle seule, la résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties, sauf disposition expresse contraire stipulée dans les Conditions Particulières ou dans un Avenant. Les obligations affectées par l'événement de force majeure seront suspendues pendant toute sa durée, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation. Les autres obligations du Contrat, non directement impactées, resteront pleinement applicables.

2.10. **Force majeure affectant exclusivement le Client :** Si le cas de force majeure concerne exclusivement le Client, sans empêcher le Prestataire de fournir les Services dans les conditions prévues, les obligations de paiement du Client demeurent pleinement exigibles, sauf stipulation expresse contraire dans les Conditions Particulières.

2.11. **Force majeure affectant exclusivement le Prestataire :** Si le cas de force majeure concerne exclusivement le Prestataire, les obligations impactées par cet événement seront suspendues pendant toute sa durée, sans que cela ne constitue une faute contractuelle, ni n'ouvre droit à indemnité ou remboursement de la part du Client. Le Prestataire s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais de la survenance et de la cessation de l'événement, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour rétablir l'exécution normale du Contrat dans les plus brefs délais.

2.12. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions des Annexes « Conditions du Plan de Licence » et la « Notice de Protection des Données ».

## Article 3. Exécution du Contrat

3.1. Le Prestataire met à disposition du Client le Package de Modules Applicatifs via sa Plateforme, avec des fonctionnalités définies et connues du Client, reprises dans l'Annexe ou les Annexes relatives aux Fonctionnalités et propres au Plan de Licence souscrit.

3.2. Le Client bénéficie, à ce titre, d'un droit non exclusif et non transférable d'utilisation (exécution, modification, exécution après modification) du Package de Modules Applicatifs et des Solutions.

3.3. Le Prestataire garantit qu'il dispose du pouvoir et de l'autorité pour conclure et exécuter les dispositions du Contrat.

3.4. Le Plan de Licence est considéré comme ferme et définitif dès signature du Contrat mais peut être adapté à tout moment par le Prestataire à la suite de l'accord écrit préalable des Parties.

3.5. Par défaut, le Package de Modules Applicatifs est hébergé sur la Plateforme du Prestataire. Toutefois, sauf accord contraire entre les Parties, le Client peut opter pour un hébergement local sur sa propre infrastructure système (Auto-hébergement).

3.6. L'accès à la Plateforme se fait exclusivement à distance, depuis n'importe quel territoire et support (ordinateur, tablette et smartphone), en au moins deux (2) langues : français (FR) et anglais (EN). D'autres langues pourront être prévues ou ajoutées par le Prestataire selon les besoins d'évolution de ses activités.

3.7. Pour accéder à la Plateforme, chaque Utilisateur doit créer un compte personnel avec une identification sécurisée. Les accès sont nominatifs et destinés exclusivement à un usage :

- (i) Personnel, lorsque les Utilisateurs, considérés comme Bénéficiaires, sont des Employés, Clients finaux et/ou Particuliers. Dans certains cas, l'accès pourra être strictement consultatif mais, dans tous les cas, l'accès est limité aux membres de leur Ménage.
- (ii) Professionnel, lorsque les Utilisateurs sont des Collaborateurs ou Administrateurs, et que les Bénéficiaires finaux sont les clients du Client.

3.8. Chaque Application et Module Applicatif a une utilité propre et des fonctionnalités spécifiques. Ils sont destinés à une ou plusieurs catégories spécifiques d'Utilisateurs et de Bénéficiaires.

3.9. L'ensemble des utilités et fonctionnalités est détaillé dans l'Annexe Conditions du Plan de Licence.

3.10. Le Client s'engage à fournir au Prestataire, en temps voulu, toutes les données, renseignements, documents et supports techniques que ce dernier juge nécessaire à l'exécution du Contrat.

3.11. Pour assurer une communication fluide et une coordination efficace, le Client et le Prestataire désignent chacun un responsable de mission, chargé de faciliter les échanges d'informations et d'instructions techniques indispensables à l'exécution du Contrat.

3.12. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la gestion des logins peut nécessiter l'utilisation des adresses e-mails personnelles des Utilisateurs, transmises par le Client, lorsque celles-ci diffèrent du domaine principal du Client (exemple : prénom.nom@Client.lu). Cette transmission permet l'ajout manuel de ces adresses dans le système et garantit l'accès à la Plateforme.

3.13. Le Client garantit qu'il détient tous les droits nécessaires pour communiquer ces données, y compris, le cas échéant, des Données relatives aux adresses e-mails privées de ses Employés, Collaborateurs, Administrateurs ou Clients Finaux.

3.14. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions de l'Annexe « Conditions du Plan de Licence ».

## Article 4. Maintien du Package de Modules Applicatifs - Correction de Bugs et Assistance

4.1. Le Prestataire assure intégralement la gestion et la maintenance de la Plateforme.

4.2. Le Prestataire se réserve le droit, à tout moment, de mettre à jour sa Plateforme ainsi que chacune de ses Solutions.

4.3. En cas d'Auto-hébergement, le Prestataire notifie préalablement le Client de toute mise à jour du Package de Modules Applicatifs, d'un Logiciel ou d'une Application spécifique, mais le déploiement de ces mises à jour reste sous l'entière responsabilité du Client.

4.4. Compte tenu de la complexité et des spécificités propres à chaque Solution, le Prestataire s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour assurer et maintenir un niveau de disponibilité, de maintenance, de sécurité et de mise à jour de sa Plateforme et de ses Solutions.

4.5. Le Prestataire met également à disposition une Assistance dédiée à la correction des Bugs afin de garantir un fonctionnement optimal de ses Solutions et du Package de Modules Applicatifs. Cette Assistance est disponible pour toute souscription aux Applications JoyGive, JoyGet, JoyPro, myTax Home et/ou myTax Pro. L'Assistance spécifique à l'Application myTax Entreprise peut être décrite dans les Conditions Particulières, dans une Annexe ou dans un Avenant.

## 4.6. Spécifiquement pour le Logiciel myTax :

4.6.1. Le Prestataire informe le Client que le Logiciel myTax peut être temporairement indisponible entre le 1er janvier et le 15 mars de chaque année, ou pendant une période pouvant aller jusqu'à

quinze (15) jours suivant la publication des nouveaux formulaires fiscaux par l'Administration luxembourgeoise sur son site officiel.

4.6.2. Cette indisponibilité peut résulter de la nécessité d'implémenter dans la Plateforme des modifications législatives ou réglementaires, ou des interprétations fiscales nouvelles, telles qu'une réforme introduite par le Gouvernement luxembourgeois ou par toute autre autorité influençant la fiscalité applicable aux personnes physiques au Grand-Duché de Luxembourg.

4.6.3. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour réduire au strict minimum le délai de mise à disposition de son myTax, mais ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard ou dysfonctionnement technique (notamment un Bug) résultant de telles adaptations.

4.7. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions des Annexes « Conditions du Plan de Licence » et « Maintenance du Package de Modules Applicatifs ».

## Article 5. Prix de Licence

5.1. En contrepartie de la concession d'un droit d'utilisation sur une ou plusieurs Applications incluses dans un ou plusieurs Logiciels visés dans le Plan de Licence, développés et protégés par droit d'auteur conformément à la législation nationale applicable, le Client s'engage à verser au Prestataire, dès la signature du présent Contrat, une redevance hors taxe sur la valeur ajoutée (le « **Prix de Licence** »).

5.2. Tous les montants indiqués dans les Conditions Particulières, qui fixent le Prix de Licence, sont exigibles pendant toute la Durée du Contrat. Ils sont exprimés en euros (€) ou en pourcentage (%) hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA).

5.3. Aucun Prix de Licence n'est dû lorsque les Parties sont engagées dans une phase de test d'une ou plusieurs Solutions, sauf disposition contraire convenue par écrit dans les Conditions Particulières.

5.4. Le Prestataire se réserve la possibilité d'ajuster à la hausse le Prix de Licence en cas d'ajout d'un Logiciel ou d'une Application, ou dans les conditions prévues à l'article 6.8 des présentes CGV.

5.5. Toute demande spécifique du Client non prévue dans le présent Contrat donnera lieu à une facturation complémentaire en tant que prestation de service, sur la base d'un tarif forfaitaire de cent cinquante euros (150 €) HTVA par heure, sauf disposition contraire convenue par écrit entre les Parties dans les Conditions Particulières.

5.6. Le Prix de Licence convenu et défini dans les Conditions Particulières constitue le prix minimum dû par le Client pendant toute la Durée du Contrat, indépendamment du nombre réel d'Utilisateurs ou de Sessions ID. Il s'agit d'un seuil de facturation garanti, non révisable à la baisse, sauf accord exprès et écrit du Prestataire. Le Prestataire se réserve néanmoins le droit de réviser ce Prix de Licence à la hausse à tout moment, conformément à l'article 6.8.

### 5.7. Spécifiquement pour les Applications JoyGive et JoyGet du Logiciel Joybiz :

5.7.1. Nonobstant les dispositions de l'article 5.3 des présentes CGV, le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client, à tout moment, un Prix de Licence complémentaire d'un euro (1,00 €) par mois et par Utilisateur. Ce montant a notamment pour objet de couvrir :

(i) les frais de traitement ou de gestion technique liés aux opérations de Cashback et aux prestations de tiers (ex. : connectivité bancaire, lecture des comptes, exécution de virements, etc.)

(ii) et, de manière systématique, la gestion du Wallet d'un Utilisateur ne bénéficiant plus de rechargements, notamment lorsqu'il a quitté l'entreprise.

5.7.2. Ce tarif peut être appliqué pendant une durée maximale de douze (12) mois à compter de la dernière opération de rechargement du Wallet de l'Utilisateur concerné (ex. : en cas de fin de relation avec l'Employeur), afin d'assurer le maintien de ses droits résiduels, tels que l'utilisation de son solde restant dans son Wallet pour ses JoyMeals ou JoyGifts.

### 5.8. Spécifiquement pour l'Application myTax Pro du Logiciel myTax :

5.8.1. Chaque Utilisateur peut effectuer un nombre illimité de processus déclaratifs (les « **Processus** »).

5.8.2. Sauf stipulation contraire dans le Contrat, le Prix de Licence est fonction d'une grille tarifaire dégressive par paliers (la « **Grille Tarifaire** »), calculée sur la base du nombre total de Processus défini dans les **Conditions Particulières** (le « **Quota** »).

Exemple : si le Prix de Licence est X jusqu'à 500 Processus, et Y au-delà, et que le Client atteint 600 Processus, il sera facturé comme suit :  $500 \times X + 100 \times Y$ , et non  $600 \times Y$ .

5.8.3. Le Prix de Licence appliqué au Client implique un engagement contractuel sur la Durée et le Quota.

5.8.4. Chaque Processus initié génère un identifiant unique (« **Session ID** »), qui est comptabilisé indépendamment de son issue (déclaration validée, décompte annuel, impossibilité d'imposition, non-recommandation, suppression ou annulation du Processus).

5.8.5. Chaque Session ID est :

- (i) soit déduite du Quota lorsque ce dernier est encore disponible,
- (ii) soit ajoutée au Quota et facturée en supplément en cas de dépassement,
- (iii) ou, en l'absence de Quota défini, facturée intégralement selon le Prix de Licence convenu entre les Parties dans les Conditions Particulières.

5.9. Tous les Prix de Licence en vigueur sont indexés annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation publié par le STATEC – Catégorie C2 (moyenne semestrielle des indices rattachés à la base 11.1948). Cette indexation ne s'applique pas au Cashback (réductions) octroyé par le Commerçant dans le cadre de l'Application JoyPro du Logiciel Joybiz.

5.10. En cas de reconduction tacite ou de réévaluation conjointe du Quota conformément à l'article 5.6.2 des présentes CGV, le Prix de Licence sera automatiquement ajusté sur base de l'évolution de l'Indice depuis la Date d'Effet du Contrat. En aucun cas, le Prix de Licence révisé ne pourra être inférieur à celui de la dernière année exécutée.

5.11. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions de l'Annexe « Conditions du Plan de Licence ».

## Article 6. Modalités de Paiement et Ajustements

6.1. Sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières, tous les montants dus feront l'objet d'une facture émise par le Prestataire à la périodicité définie dans les Conditions Particulières, payable au plus tard dans un délai de trente (30) jours suivant son émission.

6.2. Spécifiquement pour les Applications du Logiciel Joybiz : si le Contrat prévoit une Date de Lancement ultérieure à la Date d'Effet, le règlement du Prix de Licence interviendra, sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, dans les trente (30) jours suivant l'émission d'une facture par le Prestataire à compter de ladite Date de Lancement.

### 6.3. Spécifiquement pour les Applications JoyMeals et JoyGifts du Logiciel Joybiz :

6.3.1. La recharge du Wallet de l'Employeur ne sera effectuée qu'après réception effective des fonds sur le compte bancaire du Prestataire indiqué dans le bon de commande ou la facture.

6.3.2. Le paiement est dès lors considéré comme un paiement immédiat conditionnant ladite recharge.

### 6.4. Spécifiquement pour le Commerçant utilisant l'Application JoyPro du Logiciel Joybiz :

6.4.1. Le paiement du Plan de Licence et/ou du Cashback octroyé doit obligatoirement s'effectuer par prélèvement automatique (Mandat SEPA). Le Prestataire se réserve le droit de refuser tout Plan de Licence ne respectant pas cette exigence.

6.4.2. Le Client autorise le Prestataire à effectuer, à tout moment, une vérification technique des comptes bancaires associés au(x) Mandat(s) SEPA, soit par un crédit symbolique d'un montant compris entre 0,01 € et 1 €, suivi d'un prélèvement équivalent, soit directement par un prélèvement direct d'un montant identique. En cas de prélèvement direct, ce montant sera soit déduit de la première facture émise par le Prestataire, soit reversé sur chaque compte bancaire du Client concerné sous forme de virement. Ces opérations ont pour seul objet de sécuriser et valider le bon fonctionnement des flux SEPA nécessaires à l'exécution du Contrat.

6.5. En cas de défaut de paiement à l'échéance, le Client sera redevable de plein droit, au bénéfice du Prestataire :

- (i) D'un intérêt de retard calculé au taux EURIBOR trois (3) mois + trois (3) %, en vigueur à la date d'échéance de la facture, et
- (ii) D'une indemnité forfaitaire de dix pourcents (10 %) du montant total de la facture, à titre de dédommagement, après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours calendriers.

6.6. Si une facture reste impayée plus de soixante (60) jours après sa date d'échéance, le Prestataire pourra recourir aux services d'une société de recouvrement de créances. Tous les frais juridiques et de recouvrement seront intégralement à la charge du Client.

6.7. Si une facture n'est pas réglée dans les trente (30) jours suivant son émission, le Prestataire sera en droit de suspendre l'exécution des Services souscrits jusqu'au paiement complet, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du Contrat à l'initiative du Prestataire.

## 6.8. Ajustement et décomptes :

6.8.1. Un décompte complémentaire pourra être établi par le Prestataire :

- (i) chaque mois de janvier au titre de l'année civile écoulée ;
  - (ii) dans un délai de cinq (5) jours suivant chaque échéance du Contrat, y compris en cas de résiliation par l'une des Parties ;
  - (iii) ou à tout moment, notamment en cas d'ajout d'Utilisateurs en cours d'exécution du Contrat.
- 6.8.2. Ce décompte donnera lieu, le cas échéant, à facturation, sur la base du quota ou du seuil prévu dans les Conditions Particulières, notamment :
- (i) de toute Session ID supplémentaire dans le cadre de l'Application myTax Pro ;
  - (ii) de tout Utilisateur supplémentaire dans le cadre de myTax Home et/ou Joybiz ;
  - (iii) de toute Session ID initiée non encore facturée, dans le cadre de myTax Entreprise ;
  - (iv) de toute demande spécifique non prévue dans le Contrat, conformément à l'article 5.4 des présentes CGV ;
  - (v) de tout montant dû et dûment justifié par le Prestataire au titre de l'exécution du Contrat.

6.9. Le Client est tenu de vérifier l'exactitude des factures reçues. À défaut de réclamation écrite envoyée par lettre recommandée au siège du Prestataire ou par courriel à l'adresse [compta@edonys.tech](mailto:compta@edonys.tech) dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de la facture, celle-ci sera réputée acceptée, sauf en cas d'erreur manifeste du Prestataire, dûment contestée par écrit avec pièces justificatives à l'appui.

6.10. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions de l'Annexe « Conditions du Plan de Licence ».

## Article 7. Communication et Publicité

7.1. Le Client autorise expressément le Prestataire à faire usage de son nom, dénomination sociale et logo sur ses sites internet, communications digitales, Plateforme, Logiciels, Applications ainsi que sur tout support de présentation utilisé lors de rendez-vous ou de présentation (en présentiel ou à distance), dans ses brochures commerciales, dans ses courriels et newsletters, dans les sections dédiées à ses clients et partenaires, ainsi que dans toute publication sur son blog ou ses réseaux sociaux annonçant que le Client est ou devient un client du Prestataire.

7.2. Si le Prestataire en exprime le souhait, le Client accepte expressément la mise en place d'un Plan de Communication destiné à promouvoir le Package de Modules Applicatifs auprès des Utilisateurs et Bénéficiaires. Ce Plan de Communication sera élaboré conjointement, validé par les Parties, et mis en œuvre dans le mois suivant la Date d'Effet du Contrat. Il inclura aussi, notamment, une communication conjointe officielle sur les réseaux sociaux des Parties et/ou dans différents médias, formalisant leur collaboration, selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

7.3. Toute communication à l'initiative du Client faisant référence à une Solution du Prestataire devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de ce dernier.

7.4. Disposition spécifique pour le Commerçant utilisant l'Application JoyPro : le Commerçant s'engage à afficher de manière visible, dans son établissement (notamment sur la porte d'entrée, vitrine, site internet ou à proximité des bornes de paiement), le matériel de communication fourni par le Prestataire, et à respecter les formats et recommandations de communication de ce dernier.

7.5. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions de l'Annexe « Conditions du Plan de Licence ».

## Article 8. Garanties et Obligations

8.1. Dans le cas où le Client agit pour le compte de plusieurs sociétés affiliées (les « **Sociétés** »), un formulaire d'identification devra être annexé au Contrat pour chacune d'entre elles.

Le Client s'engage à faire accepter et appliquer par les Sociétés Affiliées l'ensemble des dispositions du Contrat et de ses annexes. Le Client est tenu solidairement et indivisiblement avec les Sociétés Affiliées identifiées, pour l'exécution de toutes leurs obligations, issues du Contrat et de ses Annexes, à l'égard du Prestataire. Cette solidarité s'applique lorsque :

- (i) Les Sociétés Affiliées sont liées par une relation de type mère-fille, ou
- (ii) L'une des sociétés détient, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du capital social ou des droits de vote de l'autre.

8.2. Le Prestataire s'engage, pendant toute la Durée du Contrat, y compris en cas de phase test à durée limitée, à :

- (i) Mettre à disposition le Package de Modules Applicatifs dans un délai maximum de quinze (15) jours calendriers suivant la Date d'Effet (ou la Date de Lancement, le cas échéant), sauf disposition contraire stipulée dans les Conditions Particulières, dans une Annexe au Contrat Avenant ;
- (ii) Déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour assurer l'exécution du Contrat, en développant, testant, maintenant, sécurisant et faisant évoluer sa Plateforme et ses Solutions dans les règles de l'art ;
- (iii) Prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité des comptes Utilisateurs, notamment en imposant un mot de passe fort et en les informant de l'obligation de ne pas le partager. Le Prestataire s'engage à communiquer activement sur les bonnes pratiques afin d'éviter toute atteinte aux Données (personnelles, patrimoniales ou financières), ainsi qu'à toute violation des droits d'une Partie ou d'un tiers ;
- (iv) Informer notamment les Utilisateurs, de manière claire et accessible :
  - Des Conditions Générales d'Utilisation applicables à chaque Solution,
  - Du contenu du Package de Modules Applicatifs auquel ils ont accès,
  - Et, pour l'Application JoyGive du Logiciel Joybiz, des obligations légales et réglementaires en vigueur concernant l'émission, l'utilisation, l'acceptation et la durée de validité des

JoyMeals et des JoyGifts, conformément à la Loi JoyMeals et à la Charte JoyGifts, les Utilisateurs en étant les seuls responsables :

- (v) Appliquer des mesures de sécurité informatique conformes aux standards de l'industrie, y compris des dispositifs de protection logique, d'authentification, de sauvegarde et de journalisation, dans le but de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données traitées dans le cadre du Contrat. Le Prestataire s'engage à adapter ces mesures au regard de l'évolution des menaces, en tenant compte des recommandations publiées par la CNPD ou les autorités de cybersécurité reconnues.
- (vi) Assurer une disponibilité continue de la Plateforme et des Solutions, en minimisant autant que possible les périodes d'indisponibilité. En cas d'accès limité ou d'interruption, le Prestataire s'engage à rétablir la connexion dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions de l'Annexe « Maintien du Package de Modules Applicatifs ».

8.3. Le Client s'engage, pendant toute la Durée du Contrat, y compris en cas de phase test à durée limitée, à :

- (i) Régler l'intégralité du Prix de Licence stipulé au Contrat, pour toute la Durée, conformément aux Modalités de Paiement convenues ;
- (ii) S'abstenir de contracter avec un autre prestataire proposant une ou plusieurs Solutions équivalentes ou poursuivant la même finalité que celle des Solutions reprise dans le Package de Modules Applicatifs ;
- (iii) Informer sans délai le Prestataire de tout changement affectant les données relatives à son entité juridique, ainsi qu'à ses filiales, Sociétés Affiliées ou entités qu'il contrôle, telles que mentionnées dans les Conditions Particulières ;
- (iv) Veiller, auprès de ses Utilisateurs, à :
  - L'intégrité dans l'usage et l'exécution du Plan de Licence,
  - La conformité de cet usage aux droits de propriété intellectuelle applicables ;
- (v) S'assurer que ses systèmes informatiques, ainsi que ceux de ses Utilisateurs, sont en bon état de fonctionnement, à jour, et compatibles avec la Plateforme du Prestataire ;
- (vi) Ne pas restreindre le nombre d'Utilisateurs ou de Processus autorisés, et informer immédiatement le Prestataire si le nombre réel dépasse celui spécifié dans les Conditions Particulières ;
- (vii) Mettre effectivement à disposition le Package de Modules Applicatifs auprès de l'ensemble des Utilisateurs concernés dans un délai de trois (3) mois à compter de la Date d'Effet. À défaut, une indemnité forfaitaire de dix pourcents (10 %) du Prix de Licence annualisé par mois de retard entamé pourra être appliquée par le Prestataire ;
- (viii) Informer les Utilisateurs des Solutions auxquels ils ont droit selon les recommandations du Prestataire ;
- (ix) Ne pas reproduire, représenter ou exploiter, en tout ou en partie, tout Logiciel, Application figurant dans son Plan de Licence, pendant une période de trois (3) ans suivant la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

8.4. **Audit d'usage :** Le Prestataire se réserve le droit, une fois par année civile, de réaliser ou de faire réaliser, à ses frais, un audit à distance visant à vérifier le respect par le Client des conditions d'usage du Plan de Licence (notamment : nombre d'Utilisateurs, volume de Processus, périmètre fonctionnel). Le Client s'engage à coopérer de bonne foi avec le Prestataire et à fournir, dans un délai raisonnable, les informations techniques ou justificatifs permettant cette vérification. En cas d'écart constaté, les ajustements tarifaires correspondants seront appliqués rétroactivement, sans préjudice de tout autre recours.

8.5. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions de l'Annexe « Conditions du Plan de Licence ». Plus particulièrement, pour l'article 8.2.(v), le Client peut solliciter le Prestataire pour prendre connaissance de l'Annexe « Politique de Sécurité de l'Information ».

## Article 9. Limitations de responsabilités

9.1. Le Prestataire s'engage à exécuter le Contrat avec diligence, professionnalisme, et conformément aux règles de l'art applicables dans son secteur. Il mettra en œuvre tous les moyens raisonnables, techniques et humains, pour garantir la qualité, la sécurité et la pertinence fonctionnelle des Solutions comprises dans le Package de Modules Applicatifs, ainsi que la mise à jour continue de la Plateforme, sans interruption majeure, sauf cas de force majeure.

9.2. Le Prestataire mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour fournir et mettre à disposition le Package de Modules Applicatifs dans les délais contractuellement convenus, mais ne garantit ni l'absence totale d'erreurs ou d'interruptions, ni l'exactitude permanente des résultats, ni leur adéquation continue aux attentes évolutives des Utilisateurs.

9.3. Le Prestataire mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour assurer un accès continu aux Solutions et minimiser toute période d'indisponibilité. En cas d'interruption, il s'engage à intervenir dans les meilleurs délais raisonnables afin de rétablir l'accès et de limiter l'impact pour les Utilisateurs, sans que cela ne constitue une garantie de résultat.

9.4. Le Prestataire ne garantit pas que les Solutions ou le Package de Modules Applicatifs répondront aux besoins spécifiques du Client, des Utilisateurs ou des Bénéficiaires, ni à des objectifs particuliers. Il appartient au Client de s'assurer, avant la souscription, de l'adéquation fonctionnelle des Solutions à ses attentes, le cas échéant en sollicitant un conseil externe.

9.5. L'ensemble des obligations du Prestataire au titre du présent article relève d'une obligation de moyens, sauf stipulation expresse, écrite et signée dans les Conditions Particulières ou dans une Annexe spécifique.

9.6. La responsabilité du Prestataire est notamment exclue en cas de :

- (i) Faute, négligence, omission, non-utilisation ou insatisfaction du Package de Modules Applicatifs, ou de ses Solutions par les Utilisateurs ;
- (ii) Cas de force majeure, ou tout événement ou incident indépendant de sa volonté (notamment : grèves, troubles sociaux, calamités publiques, pannes internet, défaillances des réseaux, pandémie, incendies, etc.) ;
- (iii) Défaillance ou comportement fautif d'un tiers ou d'un intermédiaire, tel qu'un courtier, une banque, un prestataire de services bancaires, un agrégateur de données ou tout autre opérateur sur lequel le Prestataire n'exerce aucun contrôle ;
- (iv) Erreur, absence, inexactitude ou retard dans la transmission de données issues de tiers (notamment établissements bancaires ou prestataires d'API) ;
- (v) Propagation de Données dont l'origine est imputable au comportement ou à une manipulation de l'Utilisateur, du Bénéficiaire ou d'un tiers non autorisé ;
- (vi) Suspension ou interruption des Solutions, de la Plateforme ou d'infrastructure sous-jacente (ex. : Azure), dès lors que le Prestataire n'en est pas directement opérateur.

9.7. La reprise de l'exécution du Plan de Licence ou des Services, sans frais supplémentaires, constitue la seule obligation technique du Prestataire en cas de manquement aux garanties définies dans le Contrat. Cette reprise ne vaut pas reconnaissance de responsabilité.

9.8. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'impossibilité, pour le Client ou pour les Utilisateurs/Bénéficiaires rattachés, d'accéder aux Solutions, d'effectuer ou d'achever une opération, de téléverser, de consulter ou de récupérer un document (notamment au cours d'un processus ou au niveau des Données générées par les Solutions), y compris dans les cas de suspension, d'interruption ou d'arrêt des Services, quels qu'en soient la cause et le moment.

9.9. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'impossibilité, pour le Client ou les Utilisateurs/Bénéficiaires rattachés, d'accéder aux Solutions, d'effectuer ou d'achever une opération, de téléverser, de consulter ou de récupérer un document, ou encore de bénéficier d'un

avantage ou d'un remboursement, notamment dans le cadre d'un mécanisme de Cashback (que cette impossibilité résulte ou non d'une indisponibilité, d'une inexactitude, d'un défaut de transmission ou d'une absence de lecture des Données bancaires ou de transaction). Ceci s'applique y compris en cas de suspension, d'interruption des Solutions, ou d'arrêt du Contrat, quels qu'en soient la cause, le moment, ou la durée.

9.10. La désactivation, la suspension ou l'interruption de la Plateforme ou de toute Solution pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucune indemnisation, compensation, remboursement ou réparation au profit du Client ou des Utilisateurs/Bénéficiaires concernés, sauf stipulation expresse contraire.

9.11. Il est expressément précisé que la suspension ou l'arrêt du Service, notamment en cas de résiliation ou de non-reconduction du Contrat, n'ouvre droit à aucune indemnisation, remboursement ou compensation, conformément aux stipulations des articles 2.5 à 2.7 des présentes CGV.

9.12. Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait limiter ou exclure la responsabilité d'une Partie en cas de :

- (i) Fraude ou dol ;
- (ii) Faute intentionnelle ou imprudence délibérée ;
- (iii) Violation manifeste des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie ;
- (iv) Atteinte volontaire à la vie privée ou traitement délibérément illicite de Données.

De même, les recours ouverts aux Parties en cas de manquement grave ne sont pas affectés par les limitations prévues au présent article.

9.13. Les exclusions de responsabilité prévues au présent article s'appliquent également aux Collaborateurs, Administrateurs, représentants, consultants, partenaires, sous-traitants, livreurs, administrateurs, mandataires sociaux et préposés de chaque Partie.

9.14. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de tout dommage indirect, immatériel, consécutif, accidentel ou de toute perte de bénéfices, d'opportunités, de revenus, d'activité, d'exploitation ou de réputation, même s'il a été informé de l'éventualité de tels dommages.

9.15. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions de l'Annexe « Conditions du Plan de Licence ».

## Article 10. Réparations et Recours

10.1. Dans la mesure où le Client démontre avoir subi un préjudice résultant d'une faute du Prestataire, ce dernier ne pourra être tenu à réparation que dans la mesure où sa couverture d'assurance en responsabilité civile serait applicable et qu'à concurrence de la perte réellement subie, dans la limite la plus basse entre :

- (i) Cinquante pourcents (50 %) du montant total payé par le Client au cours des douze (12) mois précédant la date de l'événement à l'origine de la réclamation ;
- (ii) Ou le montant couvert par la police d'assurance responsabilité civile professionnelle du Prestataire.

Cette limitation est applicable à l'ensemble des réclamations cumulées. Aucun cumul de réclamations ne pourra permettre de dépasser ce plafond.

10.2. En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles, ou si le Prestataire démontre avoir subi un préjudice résultant d'une faute du Client, ce dernier accepte expressément que, sauf stipulation contraire dans le Contrat :

- (i) Le Prestataire pourra suspendre de plein droit, sans préavis ni indemnité, l'accès au Plan de Licence ;
- (ii) Le Client restera redevable du Prix de Licence prévu dans les Conditions Particulières, et devra, à titre d'indemnité forfaitaire pour inexécution fautive, verser au Prestataire des frais équivalents à cent cinquante pourcents (150 %) du Prix de Licence.

10.3. **Procédure de Réclamation propre au Client :** Toute réclamation fondée sur un manquement présumé du Prestataire devra être notifiée par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le Client en a eu connaissance. À défaut, toute réclamation sera réputée irrecevable et prescrite. En cas de notification dans le délai imparti, le Prestataire disposera d'un délai de soixante (60) jours pour :

- (i) Soit remédier au manquement,
- (ii) Soit, si la correction n'est pas possible dans ce délai, proposer un plan d'action formel et acceptable pour y remédier dans un délai raisonnable.

10.4. **Résiliation pour manquement non corrigé :** Si, à l'issue du délai de soixante (60) jours prévus à l'article 10.3 des présentes CGV, le Prestataire n'a ni corrigé le manquement signalé, ni proposé un plan d'action acceptable, le Client pourra lui adresser une mise en demeure par écrit. Si, dans un délai supplémentaire de trente (30) jours à compter de cette mise en demeure, le Prestataire n'a toujours pas remédié au manquement, le Client pourra alors résilier le Contrat de plein droit, par simple notification écrite. Cette résiliation interviendra sans formalité supplémentaire, et ne donnera lieu à aucune indemnité de la part du Prestataire, sauf en cas de faute lourde. Le Client conserve toutefois le droit de réclamer des dommages et intérêts en cas de préjudice effectivement subi, dans les limites de responsabilité définies aux articles 9 et 10.1 des présentes CGV.

10.5. **Réclamations après la fin du Contrat :** Toute réclamation formulée après la fin du Contrat ne sera recevable que si elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social du Prestataire, dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires suivant la date de fin du Contrat, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir renoncé irrévocablement à toute réclamation ou contestation, rendant toute démarche ultérieure irrecevable de plein droit. Cette clause s'applique y compris en cas de renouvellement non reconduit, ou de résiliation anticipée.

10.6. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions de l'Annexe « Conditions du Plan de Licence ».

## Article 11. Propriété intellectuelle

11.1. Le Prestataire détient et conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à sa Plateforme, ses Logiciels, ses Applications ainsi qu'à l'ensemble de ses créations, méthodes, savoir-faire, procédés, algorithmes, et autres éléments protégés ou protégeables.

11.2. Le Client reconnaît que ces droits incluent, sans limitation, les droits d'auteur, brevets, marques, modèles et secrets d'affaires, et qu'il n'acquiert aucun droit de propriété sur ces éléments, à l'exception des droits d'usage expressément prévus au Contrat.

11.3. En cas de non-paiement, de résiliation ou de non-reconduction du Contrat, le Client s'engage à :

- (i) Restituer au Prestataire tous les éléments et documents liés aux Solutions, sur quelque support que ce soit, ainsi que toutes les copies effectuées ;
- (ii) Renoncer à toute utilisation des travaux, études, réalisations et développements fournis par le Prestataire, sauf stipulation contraire du Contrat ;
- (iii) S'abstenir de copier, divulguer ou reproduire tout ou partie des fonctionnalités des Solutions, ou de développer, seul ou avec un tiers, une ou des Solutions similaire pendant une durée de trois (3) ans suivant la fin du Contrat ;
- (iv) Respecter les droits d'auteur du Prestataire, y compris sur les éléments non protégeables par un droit privatif (interface graphique, programmes, fichiers exécutable, workflows, logique fonctionnelle...), et s'abstenir de toute atteinte à ces éléments.

11.4. Le Prestataire garantit le Client contre toute action ou revendication d'un tiers fondée sur une contrefaçon de droits d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dans le cadre des Solutions mises à disposition dans le Package de Modules Applicatif. Le Prestataire prendra à sa charge les éventuels frais judiciaires et indemnitaires liés à une telle action, sous réserve que le Client le notifie sans délai.

11.5. Toute reproduction, diffusion, modification, revente ou retransmission des Solutions, sans autorisation écrite préalable du Prestataire, constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du Client.

11.6. Le Client s'interdit également toute reproduction ou adaptation des éléments non protégeables des Solutions. En cas de violation, il pourra être poursuivi sur le fondement de la concurrence déloyale.

11.7. Nonobstant les interdictions prévues aux articles 11.5 et 11.6 des présentes CGV, le Prestataire peut accorder, à titre exceptionnel et sous réserve d'un accord écrit préalable, une autorisation limitée de reproduction, diffusion ou présentation de certains Éléments issus de ses Solutions.

11.7.1. Cette autorisation est strictement encadrée par les conditions suivantes :

- (i) Conservation de l'ensemble des mentions légales figurant sur l'original (droits d'auteur, marques, notices de propriété) ;
- (ii) Mention obligatoire de la provenance : « © Edonys – une marque propriété de VIREO S à r.l. » accompagnée de l'adresse internet <https://www.edonys.tech> ;
- (iii) Interdiction de toute modification, adaptation, réutilisation pour d'autres finalités non autorisées ;
- (iv) Révocabilité de l'autorisation par simple notification écrite du Prestataire.

11.7.2. Cette autorisation n'emporte aucun transfert des droits de propriété intellectuelle afférents aux Solutions, qui demeurent la propriété exclusive du Prestataire conformément aux stipulations du présent article.

11.8. Sauf stipulation expresse et écrite contraire dans une annexe spécifique intitulée « **Développements Supplémentaires Spécifiques Futurs** », tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux développements, qu'ils soient préexistants ou réalisés dans le cadre du Contrat, demeurent la propriété exclusive du Prestataire.

11.9. Toute éventuelle cession de droits sur des développements spécifiques commandés par le Client devra faire l'objet d'un accord préalable, d'un commun accord entre les Parties, précisant les éléments concernés et la durée de la cession.

11.10. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions de l'Annexe « Conditions du Plan de Licence ».

## Article 12. Confidentialité

12.1. Le Prestataire et le Client s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations, documents, méthodes et Données (les « **Informations Confidentielles** ») échangés, obtenus ou portés à leur connaissance :

- (i) dans le cadre de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du Contrat ;
- (ii) pendant toute la Durée du Contrat, ainsi que sans limitation de durée après sa cessation, sauf accord contraire ou disposition légale impérative ;
- (iii) et à faire respecter cette obligation par leur personnel, sous-traitants, prestataires ou toute personne impliquée dans l'exécution du Contrat.

12.2. Sont notamment considérées comme Informations Confidentielles, sans que cette liste soit limitative : toutes Données et informations relatives aux Utilisateurs, Bénéficiaires, employés, clients, Agents, fournisseurs, ainsi qu'à leurs instructions, études, procédures internes, méthodologies, documents, plans, bâtiments et équipements, quel que soit le support ou le moyen par lequel une Partie en a eu connaissance.

12.3. Chacune des Parties s'interdit de divulguer à un tiers, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, toute Information Confidentielle obtenue dans le cadre du Contrat, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.4. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- (iv) Devenues publiques autrement que par une violation du Contrat ;
- (v) Déjà connues de la Partie destinataire avant leur communication ;
- (vi) Divulguées en vertu d'une obligation légale ou d'une décision judiciaire ou administrative, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie.

12.5. À la fin du Contrat, chaque Partie s'engage, sur demande de l'autre Partie, à retourner ou détruire toutes les Informations Confidentielles encore en sa possession, sauf si leur conservation est requise pour des raisons légales ou réglementaires.

## Article 13. Confidentialité, Gestion et Traitements des Données

13.1. Selon la relation contractuelle, VIREO agit en tant que Responsable du Traitement ou en tant que Sous-Traitant. Les données à caractère personnel et confidentiel traitées par le Responsable du Traitement et le Sous-traitant regroupent des informations permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, notamment des données financières, patrimoniales et/ou fiscales, y compris toute information de nature confidentielle échangée entre le Responsable du Traitement et le Sous-traitant (les « **Données** »).

13.2. Chaque Partie s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en vertu du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des Données à caractère personnel (« **RGPD** »), ainsi que de toute autre législation ou réglementation applicable en la matière.

13.3. Les modalités de traitement des Données par le Prestataire, agissant en qualité de Responsable du traitement, sont décrites dans l'Annexe « Notice de Protection des Données ».

13.4. Dans l'hypothèse où le Prestataire agit en qualité de Sous-traitant, le traitement des Données lui étant confié est régi par les dispositions de l'Annexe « Accord de Traitement des Données », conclu conformément à l'article 28 du RGPD.

13.5. Les Utilisateurs, en tant que personnes concernées au sens du RGPD, disposent à tout moment, y compris après la cessation du Contrat, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de leurs Données. Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Prestataire, en adressant une demande à l'adresse suivante : [gdpr@edonys.tech](mailto:gdpr@edonys.tech), dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

## Article 14. Dispositions diverses :

14.1. **Langue contractuelle :** Le Contrat est rédigé en langue française et peut faire l'objet de traductions. En cas de contradiction ou de divergence d'interprétation entre la version française et toute version traduite, la version française prévaudra.

14.2. **Interprétation des termes définis :** Les termes définis avec une majuscule dans le Contrat s'entendent, sauf mention contraire, comme incluant le singulier et le pluriel, ainsi que toute déclinaison grammaticale nécessaire, sans affecter leur portée contractuelle.

14.3. **Modifications des CGV :** Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sans préavis. Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours pour s'y opposer par écrit. À défaut d'opposition dans ce délai, les nouvelles CGV seront réputées acceptées et remplaceront celles précédemment en vigueur. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'évolution imposée par un changement de la législation applicable.

14.4. **Nullité partielle :** Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV venait à être déclarée nulle ou inapplicable en vertu d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations des présentes CGV, des Conditions Particulières et des éventuelles Annexes.

14.5. **Notifications :** Toute notification ou communication effectuée dans le cadre du Contrat devra être faite par écrit et adressée au siège social de la Partie concernée, tel que mentionné en tête du Contrat. En l'absence de notification expresse de changement d'adresse, toute correspondance adressée à cette adresse sera réputée valable.

14.6. **Non-renonciation :** Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit, une prérogative ou un recours prévu au Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit, ni affecter sa faculté de l'exercer ultérieurement.

14.7. **Non-renonciation :** Le fait pour le Prestataire de ne pas exercer un droit, une prérogative ou un recours prévu au Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit, ni affecter sa faculté de l'exercer ultérieurement.

14.8. **Aucune sollicitation ni embauche :** Sauf si le Prestataire donne son consentement préalable par écrit, le Client reconnaît et accepte que pendant la Durée du Contrat et pour une période de douze (12) mois après sa résiliation ou son expiration, le Client ne sollicitera pas, directement ou indirectement, les employés du Prestataire pour les embaucher ou les engager, que ce soit en tant qu'employés, consultants ou autres relations d'affaires. En cas de manquement aux conditions du présent article, le Client s'engage à verser au Prestataire une indemnité d'un montant de cent cinquante mille (150.000,00) euros (€).

14.9. **Loi applicable et attribution de juridiction :** Le Contrat, y compris les présentes CGV, est soumis au droit luxembourgeois. Tout différend relatif à leur formation, leur validité, leur interprétation ou leur exécution sera soumis à la juridiction exclusive des Tribunaux et Cours de Luxembourg-ville, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Toute question non expressément régie par les présentes CGV sera tranchée conformément au droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre droit.

14.10. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions de l'Annexe « Conditions du Plan de Licence ».

## Article 15. Identification du Prestataire

La Société VIREO S à r.l., propriétaire de la marque commerciale Edonys, est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1258 Luxembourg, 4 Rue Jean-Pierre Brasseur. Elle est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.222.152. Toute information peut être prise par envoi d'un courriel à l'adresse [info@edonys.tech](mailto:info@edonys.tech) ou au +352 45 77 45 216. Le numéro de TVA international de VIREO S à r.l. est LU 30 12 42 66.